

« Chanoines et clercs du chœur dans les stalles des cathédrales du nord du royaume de France (XIII^e-XVI^e siècles) »

Sofiane Abdi, chercheur associé à TrAme (UPJV)

Étudier l'usage quotidien que les clercs faisaient des stalles du chœur des cathédrales reste une entreprise difficile pour l'historien des textes. En effet, aucun corpus de sources ne leur est directement consacré. Les mentions de stalles ne sont pourtant pas rares en réalité, notamment à partir du XIII^e siècle, mais elles consistent bien souvent en allusions dispersées, brèves et difficilement exploitables isolément. Certaines sources sont plus susceptibles de les rassembler (registres de délibérations capitulaires, statuts, ouvrages liturgiques, procès-verbaux de réception de clercs...) auxquelles il convient d'ajouter les éclairages apportés à la fois par la documentation postérieure des XVII^e et XVIII^e siècles et par les nombreuses monographies sur l'histoire des stalles, des chapitres cathédraux et des clercs du chœur dont la production s'est accrue ces dernières décennies. Ainsi, grâce à une patiente collecte de mentions et au croisement de différents fonds du nord de la France, des réalités communes finissent par émerger.

L'installation La remise d'une stalle au chœur constitue une première entrée dans l'histoire des stalles. Le chanoine remplissant toutes les conditions statutaires se voit attribuer lors de la cérémonie de la *receptio* « *stallum in choro et vocem/locum in capitulo* » selon la formule usitée. L'attribution d'une stalle dans le chœur participe donc à définir l'état canonial tout comme la voix qui lui est accordée lors des réunions capitulaires.

La cérémonie de la *receptio* se déroule en trois temps dans les différents cas étudiés. La première étape est la convocation des chanoines dans la salle capitulaire pour vérifier que l'impétrant remplit bien les conditions pour être pourvu et qu'il prononce ensuite son serment de bien observer les coutumes de l'Église.

La seconde étape est celle de l'*installatio* proprement dite. Le nouveau chanoine est emmené processionnellement par ses confrères jusqu'au chœur pour y être mis en stalle, *installare*. Après avoir embrassé l'autel principal, le chanoine reçoit une place précise. À Reims, le chantre qui installe s'exclame ainsi « *Stallum istud in choro vobis assigno ad psallendum Deo, voce, et mente, in quo psallite sapienter* » lui rappelant la vocation liturgique de la remise d'une stalle et les qualités qu'on attend de sa psalmodie. Le chanoine fait une gémulation, s'assoit et prononce une oraison. À Amiens ou à Noyon, le chanoine réitère son serment dans le chœur. L'*installatus* est désormais au service de ce chœur liturgique.

De retour au chapitre, la cérémonie de la *receptio* s'achève par l'attribution d'une place dans la salle capitulaire.

Marquer la hiérarchie au sein des stalles

Les places d'honneur des dignitaires

Les dignitaires, qui constituent le sommet de la hiérarchie capitulaire, bénéficient de places d'honneur. Celles-ci sont définies selon des critères communs.

Le premier principe qui prévaut est celui de la primauté du dessus sur le dessous, ce qui explique que tous les dignitaires soient positionnés dans les hautes chaires. Ce positionnement, au-delà de l'interprétation symbolique, leur permet d'avoir à la fois une vue d'ensemble sur toute la geste liturgique mais aussi un œil sur le personnel du chœur dont ils ont la juridiction.

Le second critère commun repose sur le positionnement par rapport au grand autel. Les dignitaires occupent les places situées aux deux extrémités de la rangée haute soit face à l'autel (à

l'extrémité ouest) soit au plus près de l'autel (à l'extrémité est). Entre les deux extrémités, les sièges centraux paraissent moins honorables et ne sont jamais occupés par les dignitaires dans les cas étudiés.

Le dernier principe qui prévaut repose sur la primauté de la droite sur la gauche. Les places situées à droite du chœur sont privilégiées par rapport aux stalles de la partie gauche. On respecte toutefois une répartition des dignitaires des deux côtés parfois selon une alternance de la préséance.

Tous ces critères de placement sont cumulatifs. Ainsi, le doyen d'Amiens, qui est le premier dignitaire du chapitre cathédral, possède une stalle haute, face à l'autel, premier siège à droite en entrant au chœur. Nous constatons que, derrière l'apparente uniformité des stalles, le positionnement des dignitaires est en tout point privilégié conformément à la primauté que leur confère l'institution.

Des distinctions de placement entre simples chanoines

Au-delà de l'égalité canonique entre chanoines prime un principe hiérarchique universel au sein des stalles : le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le chanoine est installé au chœur *in ordine*, c'est-à-dire selon son rang dans les ordres ecclésiastiques. Les trois ordres majeurs sont représentés au sein des chapitres cathédraux, la célébration de la messe par tour nécessitant la présence d'un chanoine prêtre assisté de chanoines diacre et sous-diacre. Dans les hautes stalles, directement après les dignitaires, on trouve les chanoines prêtres puis suivent les chanoines diaques dans la même rangée. Les chanoines sous-diaques restent, en revanche, cantonnés aux stalles basses qu'ils partagent avec les chapelains.

Entre chanoines du même ordre, ce n'est pas l'âge mais l'ancienneté au chapitre qui prime selon la date de réception consignée dans les registres. Les chanoines ne se placent donc pas n'importe où. Chacun connaît ses voisins et les dignitaires savent la place que mérite chaque chanoine.

Marquer l'infériorité dans les stalles, les clercs du bas chœur

Le bas chœur rassemble tous les clercs auxiliaires et subalternes participant à l'office. Leur placement diffère selon leur statut. Dans les stalles basses, prennent place les chapelains, vicaires et petits chanoines bénéficiaires et vicariaux. La répartition de tous ces clercs est équilibrée des deux côtés du chœur. Les chapelains sont placés à droite ou à gauche en fonction de la chapelle qu'ils desservent.

Les enfants de chœur et les clercs mineurs prenaient place dans les sièges bas et sans dossier, appelés sellettes, *ad selettas* en latin, ou sur des bancs placés en avant des stalles basses. Ils sont placés le plus en avant, au plus près du lutrin central, car ils doivent y chanter quotidiennement sous la surveillance étroite du chantre. Il existe donc une troisième rangée de sièges dont on pouvait vraisemblablement moduler le nombre en fonction de l'affluence. Mais cette troisième rangée a disparu des ensembles conservés actuellement comme à Amiens nous donnant une vision partielle des réalités médiévales du chœur.

Des stalles pour d'autres acteurs : évêque, laïcs

La stalle canoniale de l'évêque

L'évêque jouit d'une place dans les stalles du chœur qu'il ne faut pas confondre avec la cathèdre épiscopale, généralement située dans le sanctuaire. Lors de sa réception, l'évêque est installé dans les deux à la suite en commençant par sa cathèdre mais comment expliquer qu'il dispose d'une telle stalle canoniale ? En premier lieu, pour des raisons juridiques, il peut être membre de droit de la communauté canoniale comme à Rouen où l'archevêque en plus de son archevêché reçoit un canonicat donc une simple stalle de chanoine. L'évêque peut aussi avoir absorbé par le passé une dignité comme à Amiens où, en plus de sa cathèdre, l'évêque jouit de la stalle du trésorier depuis l'annexion de la trésorerie au XII^e siècle. Généralement détenteur d'une stalle permanente, l'évêque peut se voir attribuer une place d'honneur seulement lorsqu'il est présent à l'office donc une place temporaire occupée en son absence par un autre dignitaire comme à Reims.

L'évêque occupe souvent une place privilégiée, la première stalle à droite vers l'autel dans la plupart des cas, ou la première à droite en entrant au chœur. On maintient même parfois par déférence envers sa personne une stalle vide entre lui et son voisin le plus proche.

Mais il est parfois moins bien traité. Le cas d'Amiens est assez singulier. L'évêque siège au chœur à gauche dans la troisième stalle depuis l'autel uniquement en tant que trésorier. D'ailleurs le doyen le lui rappelle bien en lui remettant lors de son installation les clés de la trésorerie qui seules justifient sa place. L'évêque, et nous le savons grâce à un contentieux juridique postérieur, doit revêtir les habits de chanoine pour y prendre place et en aucun cas parer sa stalle pour se distinguer. Autant dire que cette stalle est souvent vide, peut-être par amour propre, mais surtout parce qu'il n'a pas vocation à assister à l'office au quotidien. En effet, de manière générale, l'évêque est davantage présent dans sa cathédrale où il siège lors des plus grandes solennités. Mais cela ne représente par exemple que onze grandes fêtes dans l'année à Rouen, autrement il se fait rare au chœur.

Des laïcs dans les stalles du chœur

L'entrée dans le chœur pendant le service est canoniquement proscrite aux laïcs comme le rappelle la législation conciliaire. Pourtant, des laïcs réussissent à de nombreuses occasions à y pénétrer. Il faut toutefois distinguer les venues autorisées de celles incontrôlées contre lesquelles lutte le chapitre cathédral.

À partir du XVI^e siècle, les représentants de la souveraineté royale prennent une place accrue dans les cérémonies publiques dont la cathédrale peut être le cadre (*Te Deum*, processions générales...). À Amiens, le chapitre a souhaité manifester son attachement à la couronne de France en accordant au roi une stalle-maitresse à gauche en entrant au chœur. Elle doit accueillir le roi de passage à Amiens mais elle est plus souvent occupée par son représentant sur place, le gouverneur de la cité. Quand la stalle accordée n'est pas permanente, on cède une place d'honneur temporaire à l'image de ce qui se pratique à Arras où la première stalle du chœur, qui est celle du prévôt, chef du chapitre, est cédée au roi ou à un prince du sang lorsque la cathédrale est honorée de leur visite.

La présence de représentants du pouvoir laïc se traduit aussi dès le XVI^e siècle par des adaptations dans les stalles des cathédrales pour accueillir les officiers au service des principales instances administratives et judiciaires (bailliage, présidial, échevinage, Parlement).

En dehors de ces places reconnues par l'Église au sein du chœur, le chapitre doit faire face à des immixtions laïques non autorisées. Les gardiens du chœur ne semblent pas toujours vigilants face à une foule qui se presse à ses portes. Des laïcs, hommes et femmes, désirent ardemment assister au service et accéder au chœur pour prier hors mais aussi pendant les heures canonicales. En 1435, à Évreux, le chapitre général doit interdire aux laïcs de siéger dans les hautes stalles et de se déplacer dans le chœur en particulier lorsqu'on célèbre le service divin. On les trouve même parfois intercalés sans habits d'Église entre deux clercs de la cathédrale. Ces cas restent toutefois exceptionnels et provoquent une immédiate réaction du chapitre cathédral.

Ce qui précède montre que la présence laïque dans les stalles du chœur est bien une réalité qu'elle soit reconnue, tolérée ou réprimée.

Les mobilités au sein des stalles

Des mobilités pour des raisons statutaires

Dans la pratique, les mobilités sont en effet permanentes au sein des stalles. Chanoines et dignitaires peuvent se voir refuser leur stalle s'ils n'ont pas le grade ecclésiastique requis. Les chapitres contraignent par exemple les chanoines qui n'ont pas été reçus au sous-diaconat à s'asseoir avec les enfants de chœur.

Si les chanoines sont placés en fonction de leur rang dans les ordres ecclésiastiques et de leur ancienneté alors il faut envisager que durant sa carrière le chanoine peut être amené à changer de position remontant petit à petit l'échelle de la préséance. Lorsqu'un chanoine meurt et qu'un nouveau le remplace, toute la rangée est décalée car l'ordre d'ancienneté n'est plus le même. Des changements interviennent aussi lors des diverses promotions que peut connaître un chanoine durant sa carrière au chapitre (un chapelain promu chanoine, un chanoine promu dignitaire, un sous-diacre promu diacre...). Ces diverses occasions de promotions sont courantes dans la vie d'un chapitre cathédral. Un vrai jeu de chaises musicales en somme que le chantre et le doyen devaient gérer.

Des mobilités au sein des stalles en fonction de la liturgie

Des changements de position dans les stalles ont aussi des origines liturgiques. Par exemple, les dignitaires peuvent occuper plusieurs sièges en fonction de la solennité de l'office du jour. À Amiens, le doyen dispose de deux stalles contiguës, il ne siège dans la première et la plus prestigieuse, à l'entrée du chœur à droite, uniquement lorsqu'il officie lors de certaines grands fêtes de l'année liturgique. Le reste du temps, il siège dans la seconde stalle. À Reims, le placement du prévôt et du doyen change en fonction des offices. Leur positionnement est en effet défini depuis l'autel lors de la messe ou depuis la nef lors des heures canoniales impliquant des déplacements d'une extrémité à l'autre d'une même rangée selon les temps de la liturgie.

La mobilité au sein des stalles est encore plus grande à Évreux. Le doyen ou le chantre qui ont une stalle fixe lors des fêtes les plus solennelles peuvent aux autres jours prendre place là où il leur plait, « *ubi sibi placet* », du moment qu'il reste dans la même partie du chœur. Il faut donc accepter l'idée qu'un placement libre est réglementaire en fonction des jours, des heures et des personnalités à qui cela est permis. La célébration liturgique est aussi source de déplacements constants au sein du chœur et des stalles dont témoignent les ordinaires.

Ainsi, des mobilités constantes existaient remettant en cause une vision fixiste des places de chacun au chœur que l'on peut parfois avoir.

La discipline des clercs au sein des stalles

Des stalles parfois clairsemées Il faut d'abord fortement nuancer l'image idéale de stalles pleines pour célébrer l'office divin. Au quotidien, elles sont loin d'être toutes occupées en raison de l'absentéisme. Celui-ci résulte de facteurs divers : service des puissants, étude à l'université, cumul de bénéfices, problème de santé... Mais l'absence des chanoines s'explique aussi pour des raisons simplement statutaires. Les chanoines n'ont pas obligation de résidence toute l'année (six mois à Amiens, sept à Reims) ni à chaque office. Les statuts sur la résidence insistent sur la présence uniquement aux grandes heures pour toucher les distributions (matines, laudes, vêpres et la messe). Cette réalité fait que la fréquentation des chanoines est moins importante lors des temps faibles de l'année liturgique et lors des petites heures de la journée (prime, tierce, sexte, none, complies).

Ces réalités contribuent à vider quelque peu ces grands ensembles de stalles. Les sources parlent même de désertion de l'office divin et ce n'est pas toujours exagéré. En 1510, l'évêque de Senlis, Charles de Blanchefort, se plaint de constater lorsqu'il célèbre, qu'au-delà des quatre chanoines qui l'assistent et des deux autres tenant le chœur, il n'en reste pas plus dans les stalles.

Bien évidemment, la législation lutte constamment contre ce fléau. Le personnel subalterne, astreint à une stricte résidence au chœur, a d'ailleurs été en partie institué pour pallier ce problème. La situation retrouve un peu plus de normalité lors des grandes heures et surtout lors des grandes fêtes liturgiques annuelles.

Lutter contre les comportements déviants dans les stalles

Le clerc du chœur dans sa stalle se doit d'être exemplaire, il en va de l'honneur et de la qualité du service liturgique. Deux dignitaires veillent particulièrement à la discipline du chœur : le doyen qui peut prendre des sanctions immédiates et le chantre qui est responsable de la police du chœur. Il sanctionne les fautes relatives au chant et au comportement et porte le bâton cantoral, symbole de son autorité. Avec son bâton, le chantre peut taper au sol ou contre une stalle pour rappeler à l'ordre. Le chantre est épaulé dans sa tâche par d'autres officiers et clercs d'expérience qui doivent reprendre les clercs défaillants ou les dénoncer. Parmi les diverses peines prononcées par le chapitre contre les contrevenants, outre la privation des distributions (revenus), on pouvait avoir recours à la privation de stalle et être envoyé passer une période de pénitence humiliante sur les sellettes. La stalle est donc intégrée dans l'échelle de sanctions.

La pratique de la collisio La ponctualité dont on fait preuve pour rejoindre sa place fait l'objet d'une grande attention. Le pointeur consigne retards et absences. Or un certain nombre de clercs arrivent en retard. Cela donne lieu à un tapage étonnant et humiliant appelé la *collisio*. Les chanoines ont pris

l'habitude de frapper le battant des stalles contre le dossier pour signaler au pointeur les retards. Il faut imaginer le vacarme produit par cette pratique d'autant que certains le font aussi pour signaler tout type de manquements même pendant que l'on chante : barbe mal rasée, absence de tonsure, tenue inadéquate, bavardage, somnolence, traversée du chœur par son milieu, fausse entrée au chœur. En fait, la pratique de la *collisio* est ancienne et admise par les autorités mais il s'agit de la réguler et d'éviter sa banalisation. À Reims, on décide en 1435 que seul le sous-chantre, ou un autre chanoine choisi à cet effet, pourra signaler les abus aux pointeurs mais en percutant légèrement sa chaire ; si un autre le fait, l'amende est de douze deniers.

De la dissipation au scandale

Les sources font enfin état de l'agitation et des troubles de toutes sortes dans les stalles. Il faut bien prendre conscience que les stalles basses et les sellettes sont en grande partie peuplées d'adolescents et de jeunes adultes facilement distraits et parfois turbulents alors que le peuple des stalles hautes est plus assagi. Les problèmes d'attention sont récurrents. Les statuts leur interdisent donc de rire, de jouer ou de se jeter des chandelles à travers les stalles. On leur interdit aussi de parler en français afin d'éviter les bavardages intempestifs.

Certains clercs prennent à la légère leurs responsabilités liturgiques voire s'en moquent effrontément. Certains chantent volontairement de manière ridicule pour amuser la galerie ou accélèrent, abrègent les chants ou chevauchent les chants précédents pour gagner du temps. Les statuts obligent au contraire à procéder lentement, clairement et entièrement. Certains clercs restent muets, semblables à des statues dans leur stalle, quand d'autres dorment.

Les comportements sont parfois plus graves. Certains blasphèment d'exaspération quand on vient leur annoncer, dans leur stalle, l'antienne qu'ils doivent entonner. Exceptionnellement, des invectives fusent d'une stalle à l'autre finissant parfois en rixe entre clercs. Mais ces derniers cas sont rares vu les sanctions qui les attendent.

Les sources nous font donc découvrir un clergé cathédral qui n'est pas toujours exemplaire au quotidien dans les stalles.

Nous avons ainsi tenté une histoire vivante et fonctionnelle des stalles, de leur usage et des interactions qu'elles abritaient. Derrière une apparente uniformité, les stalles sont le lieu où se manifestent de strictes hiérarchies au sein de la communauté cathédrale régies par des principes généraux que l'on rencontre dans toutes les cathédrales étudiées. Toutefois, loin d'une conception fixiste de la place revenant à chacun, ces principes n'interdisent pas de nombreuses mobilités régulées au sein des stalles. Enfin, la vision de clercs au complet et bien ordonnés dans leurs stalles relève davantage de la représentation idéalisée du travail du chœur souvent transmise par l'iconographie que de la réalité. Celle-ci cache en effet absences, négligences et désordres inhérents à tout groupe humain au service d'une institution.